

CSS du 12 octobre 2018
CNIM TG
Thiverval-Grignon

**Bilan de l'inspection des
installations classées**

Fabrice MORONVAL

DRIEE - UD78



Sommaire

- Situation administrative
- Contrôles inopinés des rejets atmosphériques en 2018
- Inspections sur site réalisées depuis la CSS 2017



Situation administrative

- Arrêté préfectoral en vigueur : **APC recodifié du 19 avril 2018 qui se substitue aux APC du 22 juillet 2011, du 19/07/13, et 26/05/14.**
- Prévoit les dispositions encadrant les modifications apportées aux installations (demandes du 21 décembre 2016 complétée le 15 mars 2017) jugées notables mais non substantielles en application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement (lettre Préfet du 12 avril 2017).
- Parmi les évolutions :
 - renforcement de la valeur limite réglementaire sur les Nox pour le nouveau traitement des fumées : 80 mg/Nm³ au lieu de 200 mg/Nm³ (plan de protection de l'atmosphère IdF) ;
 - prise en compte de la hausse de la quantité de déchets stockés : nouvelles garanties financières, moyens incendie...
- A venir : parution du BREF WI avec nouvelles meilleures techniques disponibles.

Contrôles inopinés AIR 2018

Pour mémoire CI 2017

→ contrôle inopiné au titre de 2017 réalisé sur le premier semestre les 10, 11 et 12 mai 2017 : conforme.

CI 2018

Ligne 2 arrêtée et démantelée fin 2017.

Contrôle inopiné 2018 réalisé par CME Environnement le jeudi 03 mai 2018 de 12H09 à 18H33 sur la ligne 3 mais ligne 1 à l'arrêt.

Second passage le 13 juillet 2018 : ligne 1 à l'arrêt.

Contrôle 2018 sur L1 à réaliser avant la mise à l'arrêt de la ligne (prévue à la mise en service de L4).

Contrôle inopiné air 2018 (concentrations)

Laboratoire agréé: CME Environnement

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Poussières (mg/Nm3)	10	?	A l'arrêt	1,82
COT (mg/Nm3)	10	?		0,82
CO (mg/Nm3)	50	?		16,10
HCl (mg/Nm3)	10	?		0,79
HF (mg/Nm3)	1	?		0,00
SO2 (mg/Nm3)	50	?		13,00
NOx (mg/Nm3)	200	?		156,6
NH3 (mg/Nm3)	30	?		1,36
Cd + Tl (mg/Nm3)	0,05	?		0,0016
Hg (mg/Nm3)	0,05	?		0,00
Autres métaux lourds (mg/Nm3)	0,5	?		0,0204
PCDD/PCDF (ng I-TEQ/Nm3)	0,1	?		0,0174
Débit des fumées (gaz sec) (Nm3/h)	75 000 pour L1 et L2 90 000 pour L 3	?		73392
Vitesse éjection mini (m/s)	12	?		20,6

Contrôle inopiné air 2018 (flux)

Laboratoire agréé: CME Environnement

Paramètres mesurés	Valeurs limites (moy. Journalières)	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3
Poussières (kg/jour)	17,3	?		3,21
COT (kg/jour)	17,3	?		1,45
CO (kg/jour)	86,4	?		28,44
HCl (kg/jour)	17,3	?		0,34
HF (kg/jour)	1,7	?		0,02
SO ₂ (kg/jour)	86,4	?		22,89
NO _x (kg/jour)	345,6	?		279,1
NH ₃ (kg/jour)	51,8	?		2,43
Cd + Tl (kg/jour)	0,0864	?		0,0028
Hg (kg/jour)	0,0864	?		0,00
Autres métaux lourds (mg/Nm ³)	0,86	?		0,0363
PCDD/PCDF (µg I-TEQ/jour)	172,8	?		30,7



Inspection du 17 janvier 2018

- Inspection conjointe ICPE et service prévention risques et nuisances de la DRIEE
- Contrôle sur pièces et sur site :
 - suites données aux non-conformités constatées et remarques formulées lors de la visite d'inspection du 12 mai 2017 ;
 - respect en phase chantier des conditions d'exploitation (consignes) ;
 - conformité des installations électriques ;
 - disponibilité des moyens de défense incendie ;
 - opérationnalité du système de détection ;
 - gestion des déchets radioactifs ;
 - respect des conditions d'incinération ;
 - utilisation de l'eau épurée du SIEARPC.



Inspection du 17 janvier 2018

- Lettre de suite d'inspection le 9 février 2018 ;
- Pas de non-conformité, une dizaine de remarques appelant des compléments ou actions de l'exploitant, dont notamment :
 - communication du dernier rapport de vérification des dispositifs de suivi en continu des rejets atmosphériques,
 - communication de la procédure diffusée aux opérateurs pour l'utilisation de l'émulseur (canons à mousse des fosses) en cas d'urgence et pose d'une signalisation adaptée au sein du local pour préciser les conditions de fermeture et d'ouverture des équipements,
 - vigilance sur la propreté aux abords pendant l'absence de couverture de l'ancien hall de déchargement .



Inspection du 4 juillet 2018

- Signalement par le SDIS d'un accident travailleur (prestataire de services) le 3 juillet 2018 sur le chantier CNIM TG : explosion bouteille gaz et brûlures second degré ;
- Déplacement du pôle équipement sous pression (ESP) de la DRIEE (95) pour une inspection inopinée le 4/07/2018 avec l'inspection du travail ;
- Analyse des causes de l'accident et du respect du cadre réglementaire ESP :
 - robinet d'un ESP transportable (ESPT) de 50 L d'Oxygène et PS = 200 bar en préparation d'une opération d'oxycoupage ;
 - constat que l'ESPT (bouteille + robinet) n'avait subi aucune dégradation, mis à part l'encrassement lié à la projection de gaz de combustion sur la partie supérieure de la bouteille ;
 - réglementairement, le clapet anti-retour du chalumeau a priori à l'origine de la déflagration ne fait pas partie de l'ESPT et n'est pas soumis aux modalités de suivi en service de l'ESPT.

Suites : inspection du travail le cas échéant.

Inspection du 5 octobre 2018

- Inspection initialement prévue pour la mise en service de la ligne 4 maintenue malgré le retard sur le planning prévisionnel.
- Objectif : suivre les évolutions du chantier et vérifier les conditions d'exploitation avant la mise en service de la nouvelle ligne d'incinération :
 - Conformité des nouveaux bâtiments concernant le risque incendie : murs coupe-feu, désenfumage ;
 - Dispositifs de détection incendie et moyens d'extinction ;
 - Gestion de la sécurité : formation du personnel ;
 - Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
 - Suivi continu des polluants sur les rejets atmosphériques ;
 - Suites données aux remarques de la précédente inspection ;
 - Visite du site.



Inspection du 5 octobre 2018

- Rapport en cours, pas de non-conformité constatée mais plusieurs points de rappel avant mise en service de la nouvelle fosse et de la ligne 4 :
 - Constitution des garanties financières préalable au stockage dans fosse sud ;
 - Transmission des documents relatifs à la sécurité avant mise en service (détection incendie, finalisation du coupe-feu, réception des nouveaux RIA...).
- Inspection prévue (janvier 2019) dès la mise en service de la ligne 4 avec nouveau système de traitement des fumées et maintien des dispositions concernant le suivi des rejets atmosphériques.

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr